

## AVIS PUBLIC

Je donne avis que le mardi 5 août 2014, à 19 h 30, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent tiendra une séance publique à la mairie d'arrondissement située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, pour statuer sur six demandes de dérogation mineure au règlement numéro RCA08-08-0001.

La première demande concerne la propriété située au 5500, boulevard Henri-Bourassa et a pour objet de statuer sur la construction d'un bâtiment commercial dont la hauteur ne respecte pas toutes les normes applicables.

La deuxième demande concerne les propriétés situées au 2303, rue Wilfrid-Reid et du 2385 au 2415, rue des Équinoxes et a pour objet de statuer sur la construction d'habitations multifamiliales dont la marge arrière, l'entrée commune, le coefficient d'occupation au sol et le revêtement extérieur ne respectent pas toutes les normes applicables.

La troisième demande concerne les propriétés situées du 2400 au 2458, rue des Équinoxes et du 2219 au 2251, rue des Montérégiennes et a pour objet de statuer sur la construction d'habitations multiplex dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

La quatrième demande concerne la propriété située au 3285, rue des Outardes et a pour objet de statuer sur la construction d'une habitation unifamiliale isolée en utilisant un matériau de revêtement extérieur ne respectant pas toutes les normes applicables.

La cinquième demande concerne la propriété située au 660, rue Cardinal et a pour objet de statuer sur l'agrandissement arrière de cette habitation unifamiliale isolée en utilisant un revêtement extérieur et en aménageant une clôture et un escalier ne respectant pas toutes les normes applicables.

La sixième demande concerne la propriété située au 5885, chemin de la Côte-de-Liesse et a pour objet de statuer sur l'installation d'une enseigne ne respectant pas toutes les normes applicables.

La septième concerne les propriétés situées du 2155 au 2187, rue Kenneth-Patrick et a pour objet de statuer sur la construction d'habitations unifamiliales contiguës dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

Montréal, le 17 juillet 2014

Cybèle Kahalé, avocate  
Secrétaire-substitut du Conseil d'arrondissement

## **PUBLIC NOTICE**

I give notice that on Tuesday, August 5, 2014, at 7:30 P.M., the Council of the Borough of Saint-Laurent will hold a public meeting at the Council Room of the Borough Hall at 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, in order to give a decision on six applications for minor exemption from by-law number RCA08-08-0001 on zoning.

The first request concerns the property located at 5500, boulevard Henri-Bourassa for the construction of a commercial building of which the height does not respect all the applicable standards.

The second request concerns the properties located at 2303 rue Wilfrid-Reid and from 2385 to 2415, rue des Équinoxes for the construction of multi-family dwellings of which the rear setback, the common entrance, the floor space index and the outdoor cladding do not respect all the applicable standards.

The third request concerns the properties located from 2400 to 2458 rue des Équinoxes and from 2219 to 2251, rue des Montérégiennes for the construction of multifamily dwellings of which the outdoor cladding does not respect all the applicable standards.

The fourth request concerns the property located at 3285 rue des Outardes for the construction of a detached single-family dwelling using an outdoor cladding which is not respecting all the applicable standards.

The fifth request concerns the property located at 660 rue Cardinal for the rear enlargement of this detached single-family dwelling of which the outdoor cladding, the fence and the stairs do not respect all the applicable standards.

The sixth request concerns the property located at 5885, chemin de la Côte-de-Liesse for the installation of a sign not respecting all the applicable standards.

The seventh request concerns the properties located from 2155 to 2187, rue Kenneth-Patrick for the construction of adjacent single-family dwellings of which the outdoor cladding does not respect all the applicable standards.

Montréal, July 17, 2014

Cybèle Kahalé, lawyer  
Secretary-substitute of the Borough Council